

Div11-2023

Arrêté d'interdiction d'hébergement Monastère du Dusenbach, abris des pèlerins

VU, le Code Général des Collectivités Publiques ;
VU, le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU, la visite de la Commission de Sécurité du 17/08/2023 ;

CONSIDERANT que l'établissement recevant du public n'est pas aux normes de sécurité attendues ;
CONSIDERANT le travail de remise aux normes engagé depuis son acquisition le 01/01/2023 en l'attente de travaux ;

Arrête

Article 1 : l'hébergement est interdit dans l'abris des pèlerins jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services, les agents de la commune, ainsi que Frère Joseph, recteur du site sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ribeauvillé, le 31/08/2023

Le Maire



Jean-Louis CHRIST

Notifié à :
M. DOSSMANN Joseph, Recteur du Monastère du Dusenbach
M. le DGS de la ville de Ribeauvillé
SDIS du Haut-Rhin
Préfecture du Haut-Rhin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 31, Avenue de la Paix B.P. 1038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.